

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 MARS 2019**

Délibération
n° 2019.03.034

**Avis sur le projet de
plan de sauvegarde et
de mise en valeur
d'Angoulême**

LE SEPT MARS DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 mars 2019**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Jean-Jacques FOURNIE à Denis DOLIMONT, Francis LAURENT à Gérard DEZIER, Michaël LAVILLE à Yannick PERONNET, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Alain THOMAS à Gérard ROY, Roland VEAUX à Jean-François DAURE

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2019

**DELIBERATION
N° 2019.03.034**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
D'ANGOULEME**

Le secteur sauvegardé a été créé par arrêté préfectoral le 27 février 2015 sur une superficie d'environ 80 hectares (secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable avec la loi liberté de création, à l'architecture et au patrimoine - LCAP de 2016) valant également prescription d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Après plus de quatre années d'étude, le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est proposé au conseil communautaire pour avis avant présentation devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en juin prochain et une approbation du projet en fin d'année.

Ainsi, le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville d'Angoulême poursuit les objectifs suivants :

1. Proposer un cadre adapté à la reconnaissance de la diversité des types de patrimoines, « au travers d'un véritable projet urbain de valorisation foncière, patrimoniale et touristique » (Projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), avec la prise en compte :

- du paysage urbain (cônes de vues, perspectives...),
- des espaces libres publics (trame viaire, places, rampes, réseau d'espaces verts, jardins...) et privés (cours et jardins),
- des ensembles urbains de la fin du XIXe et du début du XXe siècle,
- du patrimoine bâti des différentes époques et usages (domestique, grands équipements, bâtiments d'activités...),
- du patrimoine intérieur des immeubles et de leur stratification historique.

2. Assurer une protection pérenne du patrimoine, sur la base d'une connaissance approfondie, tout en favorisant la qualité de vie, en prenant en particulier en compte les intérieurs des bâtiments, ceci impliquant :

- une gestion du patrimoine très pointue avec une protection à l'échelle de chacun des bâtiments et des espaces libres publics et privés,
- la possibilité de faire évoluer le bâti en suscitant l'aération et la valorisation des ensembles bâtis très denses, par des curetages obligatoires avec dans certains cas, des reconstructions possibles sous conditions,
- la protection spécifique des intérieurs des bâtiments de grande valeur patrimoniale.

3. Réaliser une écriture réglementaire adaptée aux réalités et aux besoins actuels, en se proposant :

- d'inscrire le patrimoine comme premier vecteur de développement durable, par sa pérennité et ses qualités constructives et d'en assurer une traduction réglementaire spécifique (locaux pour le tri des déchets, locaux vélos, perméabilité des sols...),
- de favoriser l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (réglementer l'extérieur et l'intérieur des bâtiments patrimoniaux pour traiter, entre autres, de l'isolation et des dispositifs destinés à économiser l'énergie),

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

- de prendre en compte l'accessibilité du bâti et la sécurité des personnes (accès aux commerces, possibilités de créer des ascenseurs, favoriser l'accès de services de secours...),
- d'assurer la dynamique urbaine, induite par les commerces et activités (protection des linéaires commerciaux...) et par la diversité des types de logements, au sein d'un quartier ou d'une opération (taille, équilibre entre propriétaires occupants et bailleurs, logements aidés ou non...),
- de favoriser des projets qualitatifs, dans la logique de la ville patrimoniale,
- de prendre en compte l'architecture contemporaine.

4. Inscrire le PSMV dans le projet urbain de la Ville et dans une logique de réinvestissement urbain :

- par des possibilités de reconquête des « dents creuses » et des bâtiments insalubres et vacants (repérés lors des enquêtes d'immeubles),
- par une écriture du plan et du règlement favorisant des interventions dans le tissu existant : règles de morphologie urbaine affinées, emprises constructibles maximales, curetages obligatoires avec ou sans reconstruction,
- par des orientations d'aménagement et de programmation générales (prise en compte du développement durable, traitement de lieux spécifiques comme les courettes d'immeubles, orientations concernant l'accessibilité et la sécurité...) et localisées sur des « secteurs à projets ».

5. Favoriser l'opérationnel grâce aux avantages fiscaux en secteur sauvegardé :

- par l'application de la loi dite « Malraux », à destination des propriétaires bailleurs, avec si besoin, des mesures coercitives auprès des propriétaires récalcitrants (déclaration d'utilité publique de réhabilitation),
- par les avantages fiscaux de la Fondation du Patrimoine (à destination des propriétaires bailleurs et occupants).

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a intégré les enjeux et les objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est composé de 3 axes fondateurs déclinés en 13 ambitions territoriales spécifiques au Grand Angoulême, notamment repris dans l'axe 1 – Ambition n°3 : Un cœur de ville au centre des priorités de l'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 313-1, R 313-1, R 313-7 à R 313-18,

Vu les articles L.153-11 à L.153-18, R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 2 juillet 2012 favorable à la création d'un secteur sauvegardé,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 favorable au principe de co-financement de l'étude de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération du 17 février 2014 approuvant les éléments de l'étude et les deux propositions de périmètre avant présentation en commission nationale des secteurs sauvegardés,

Vu l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés du Ministère de la Culture et de la Communication dans sa séance du 11 décembre 2014, se prononçant en faveur de l'une des deux propositions présentées par la Ville retenant le projet n°2 qui concerne le plateau et sa petite périphérie du socle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0006 du 27 février 2015 créant le secteur sauvegardé (devenue site patrimonial remarquable avec la loi LCAP) et prescrivant le plan de sauvegarde et de mise en valeur et mise en révision du plan local d'urbanisme d'Angoulême sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé délimité.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 définissant les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 23 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 modifiant les modalités de collaboration suite à l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 15 mars 2018 supprimant les volets PLH et PDU du PLUi et redéfinissant les objectifs de ce dernier sur ces deux thématiques,

Vu la délibération du 15 mars 2018 retraçant le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018 du GrandAngoulême sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 11 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUi à 16 communes,

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable du 14 février 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de GrandAngoulême du 19 février 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable délimité par arrêté préfectoral le 27 février 2015,

DE SOLLICITER Madame la Préfète de Département pour demander l'inscription du dossier à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,

DE SOLLICITER en lien avec la ville d'Angoulême, l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture sur le projet de projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Angoulême.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 mars 2019	<u>Affiché le :</u> 11 mars 2019